



Soisy
sous-Montmorency

Service Actions Scolaire
et Périscolaire
LR/ED

Année 2021 – n° 109

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 OCT. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Résidence services seniors Les Essentielles – séjour des marins de l'Aldébaran du 10 au 12 novembre 2021.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le souhait de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'héberger les 5 marins du bateau l'Aldébaran lors des commémorations du 11 novembre, pour une durée de 3 jours et 2 nuits du 10 au 12 novembre 2021,

CONSIDERANT les 3 contrats de location temporaire présentés par la résidence services seniors les Essentielles, sise 31 bis avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency représentée par sa directrice, Mme POIGNANT,

DECIDE

Article 1 : la signature des 3 contrats de location pour 3 appartements entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la résidence services seniors, les Essentielles pour la prestation suivante :

- Hébergement 2 nuits et petits déjeuners

Article 2 : le règlement de cette prestation s'effectuera après le séjour par mandat administratif.

Article 3 : la dépense en résultant sera imputée sur le budget 2021.



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : 27 OCT. 2021

27 OCT. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 OCT. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.